



- PUBLICITÉ -

Occupation temporaire du domaine public – Organisation et mise en place d'une fête foraine par un candidat

Nom de l'organisme :

Commune de Plouguerneau,
12 rue du Verger,
29880 PLOUGUERNEAU

Correspondant :

Service Développement de la ville

Objet :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la possibilité de déposer une demande d'occupation du domaine public sur le parking situé Place du Verger pour organiser et mettre en place une fête foraine (pas plus de 7 stands, manèges...). La présence d'autos-temponeuses est obligatoire pour cette fête.

Le candidat est informé qu'un certain nombre de pièces, mentionnées dans les prescriptions particulières applicables aux activités commerciales exercées sur le domaine public, jointes au présent avis de publicité, devront être produites pour permettre l'occupation temporaire du domaine public pour l'occasion.

Emplacement :

Parking Place du Verger, 29880 Plouguerneau (conformément au plan annexé)
Cet emplacement peut accueillir des stands forains, que le candidats aura sélectionné au préalable, sur une surface d'environ 1000m².

Caractéristiques principales :

Les activités autorisées sur l'emplacement doivent impérativement répondre aux caractéristiques d'un manège forain de distraction ou d'un équipement de restauration mobile foraine. Les activités sélectionnées par le candidat n'auront pas la même activité foraine.

Les activités ne doivent pas créer de nuisances, considérant l'environnement du site (voisinage urbain résidentiel).

Aucun entreposage n'est autorisé.

Les emplacements se situent sur un parking selon un plan déterminé.

La dimension autorisée pour les manèges peut être limitée en fonction de la topographie et du tonnage des manèges.

Durée :

L'autorisation prendra la forme d'un arrêté municipal portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal pour une fête foraine et réglementant cette dernière. Cette occupation sera d'une durée de 12 jours, à partir du mardi 10 mai jusqu'au lundi 23 mai 2022.

Les conditions d'occupation du DP sont les suivantes :

- L'occupation est précaire, révoquant et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- La redevance pour cette occupation est de 15€/ jour pour la fête foraine ;
- Les industriels forains auront à charge de contacter les services d'ENEDIS pour le raccordement de leur

métier au réseau électrique avec du matériel conforme aux normes du fournisseur d'électricité.

- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT ;

- La fête foraine sera ouverte :

- les samedis 14 et 21 mai de 14h00 à 19h00 et de 20h30 à 23h00
- le mercredi 18 mai de 14h00 à 19h00
- les dimanches 15 et 22 mai de 14h00 à 19h30

- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

L'organisation de la fête foraine doit se faire dans le respect stricte des règles sanitaire qui s'appliquent à chaque métier de la fête foraine.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier complet de demande d'AOT avant le vendredi 29 avril 2022 à 17h auprès de la mairie de Plouguerneau, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

adresse postale : Mairie de Plouguerneau
A l'attention de Céline Tanguy
12 rue du Verger BP1
29880 PLOUGUERNEAU

adresse électronique : ctanguy@plouguerneau.bzh

Conditions générales d'attribution :

Les propositions doivent comporter :

- la nature du métier, le plan mentionnant les dimensions exactes (escaliers, planchers, caisses ou auvents compris), photographie du métier.

Elle doit en outre remplir les conditions suivantes :

- être majeur ou émancipé (fournir copie d'une pièce d'identité)
- fournir un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois
- fournir une attestation de police d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant sa responsabilité vis-à-vis des tiers durant la période de la fête
- copie du rapport de contrôle technique et des éventuelles contre-visites en cours de validité
- certificat de conformité du métier
- attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de premier secours
- extrait du registre de sécurité incendie
- attestation de conformité des installations électriques de moins de 1 an

Annexe :

plan objet de l'occupation

